

## Grille tarifaire kids & co Granchamp (in CHF)

La facturation est établie selon un forfait mensuel pour la garde de votre enfant.

La place privée est de 3150.- CHF par mois/ 157.50.- CHF par jour.

La date du début du contrat est également la date du début de l'adaptation.

### Forfait mensuel membre profawo :

*rabais membres selon revenu brut déterminant	1 jour 20%	2 jours 40%	3 jours 60%	4 jours 80%	5 jours 100%
CHF < 80'000.-	440.00	880.00	1320.00	1760.00	2200.00
CHF > 80'000-100'000.-	476.00	952.00	1428.00	1904.00	2380.00
CHF > 100'001-120'000.-	510.00	1020.00	1530.00	2040.00	2550.00
CHF > 120'001-140'000.-	530.00	1060.00	1590.00	2120.00	2650.00
CHF > 140'001-160'000.-	550.00	1100.00	1650.00	2200.00	2750.00
CHF > 160'001-180'000.-	570.00	1140.00	1710.00	2280.00	2850.00
CHF > 180'001.-	590.00	1180.00	1770.00	2360.00	2'950.00

En plus d'une prise en charge professionnelle axée sur l'accompagnement global du développement de l'enfant, les services suivants sont inclus dans le forfait mensuel :

- Couches
- Repas
- Purées pour bébé fraîchement préparées
- Des repas équilibrés et variés sont livrés quotidiennement par un traiteur spécifiquement sélectionné par nos soins. Les parents apportent le lait pour les biberons.
- Ouverture de la crèche 51 semaines par année.
- Activités à l'extérieur au quotidien
- Journées en forêt

\* Le rabais membre s'applique à tous les employés des entreprises qui sont membres chez profawo. La liste actuelle des membres peut être consultée à l'adresse suivante : [www.profawo.ch](http://www.profawo.ch)

\* Rabais fratrie pour les membres de 20% par enfant durant le temps de fréquentation au sein de la crèche.

\* Les parents ont la responsabilité d'informer la structure d'accueil de tout changement susceptible de modifier la facturation (par exemple : changement de revenus, composition familiale, etc.). Un nouveau contrat sera établi pour le 1er jour du mois suivant l'annonce des modifications. La différence de prix fera l'objet d'une correction des acomptes avec effet rétroactif dans la mesure où l'annonce du changement impactant le revenu déterminant intervient dans le mois suivant le changement.

En cas d'omission d'information ou de changement important concernant le revenu déterminant, profawo se réserve le droit de demander le rétroactif pour l'année entière.